

Mairie de Saint-Genest-sur-Roselle

5 rue du 19 Mars 1962
87260 SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/05

Séance du douze septembre 2024

Date convocation : 06 septembre 2024

Membres présents : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 19 heures 30 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire

Étaient présents : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, maire ; MM. BABAUDOU Philippe, DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme, GAGUET Marcel, adjoints ; MMES DESCHAMPS Marie-Françoise, MINGOTAUD Patricia, MM. NADAUD Frédéric, LASPOUJAS Florian, BARTOUT Marcel, VILLEGER Emilie, PEUCHRIN Natacha, KIERZUNSKA Nicolas

Absents excusés :
RHODDE Sandrine
ARNAUDON JérémY

ORDRE DU JOUR

✓ **Délibérations :**

- Abrogation délibération N° **D-2024/31-01 du 17/07/2024** concernant l'indemnité de fonction de M. ARNAUDON Jeremy
- Approbation du nouveau tableau d'indemnité de fonction des élus en pourcentage
- Redevance d'eau : tarifs modifiés ou reconduits à compter du 1^{er} janvier 2025 (à la demande de la Saur)
- Approbation de la Convention de mise à disposition d'un local entre la mairie de Saint Genest Sur Roselle et l'association " la Pépue "
- Approbation du règlement intérieur du marché hebdomadaire à Saint Genest Sur Roselle
- Tarif sono pour location de la salle
- Tarif Chauffage
- Tarif salle Roselle

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Rajout

- Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

✓ **Questions diverses**

- Proposition des dates d'inauguration Tiers Lieu
- Réfection sol tiers lieux (entrée principale)
- Audit France services
- Commission travaux et finances avant demande de subventions
- Point sur la communauté de communes

Rajout

- Projet de réunion avec le président de la communauté de communes
- Point sur la protection sociale complémentaire adhésion à la convention de participation volet prévoyance
- Infos Journées Patrimoine Foie Gras

Madame le Maire ouvre la séance et constate que **le quorum est atteint**.

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024.**

Le dernier compte-rendu a été adressé par e-mail à tous les membres du Conseil Municipal qui ont pu en prendre connaissance et ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Marie-Françoise

* * * * *

Les délibérations

Abrogation D-2024/31-01 du 17/07/2024 Concernant la suppression de délégation de fonction de M. ARNAUDON Jeremy **D-2024/45-01 du 12/09/2024 Abrogation D-2024/31-01 du 17/07/2024**

Madame le maire expose :

Lors du dernier conseil nous avons pris une délibération concernant la suppression de délégation de fonction de M. ARNAUDON JérémY.

Compte tenu des observations formulées par la préfecture, il nous a été demandé d'abroger cette délibération car la préfecture estime que ce retrait de délégation de fonction relève du pouvoir discrétionnaire du maire et donc un arrêté du maire suffit

Madame le maire remercie à nouveau M. ARNAUDON pour son investissement non seulement sur le projet de l'association « la Pépue » mais aussi sur le projet de réhabilitation de la " **maison des habitants** "

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil,

Article 1

- **DECIDE d'abroger la délibération N° D-2024/31-01 du 17/07/2024**

Article 2

- **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 :

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

TABEAU D'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLES DELEGUES **D-2024/46-02 du 12/09/2024**

Madame le maire expose :

A la demande de la préfecture et après le retrait d'indemnité de fonction de M. ARNAUDON, nous devons mettre à jour le tableau récapitulatif d'indemnité fonction des élus.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux du 03 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif,

Vu la délibération N° **D-2020/38-02 du 31/07/2020** mettant en place l'indemnité de fonction des élus depuis 1^{er} août 2020

CONSIDERANT que le barème de prise en compte est fonction de la population résultant du dernier recensement général, soit : communes de plus de 500 à 999 habitants,

Considérant l'arrêté N° 2024/02 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur ARNAUDON JérémY Conseiller Municipal.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil,

Article 1

- **DECIDE** de maintenir le même montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire avec délégation et des conseillers municipaux avec délégation approuvé depuis le 1^{er} aout 2020

I. **INDEMNITES ALLOUEES :**

A. **Au maire :**

NOM Prénom	Indemnité allouée En % de l'indice 1027
LHOMME LEOMENT Jacqueline	33,70 %

B. **Aux adjoints au maire avec délégation :** (Article L. 2123 24 du CGCT)

NOM Prénom	Qualité	Indemnité allouée En % de l'indice 1027
BABAUDOU Philippe	1 ^{er} Adjoint	9,00 %
DELANOTTE Gilbert	2 nd Adjoint	9,00 %
SABY Jérôme	3 ^{ème} Adjoint	9,00 %
GAGUET Marcel	4 ^{ème} Adjoint	9,00 %
TOTAL		36,00 %

C. **Aux conseillers municipaux avec délégation :**

(Article L. 2123 24-1 du CGCT)

NOM Prénom	Qualité	Indemnité allouée En % de l'indice 1027
VILLEGER Emilie	2 ^{ème} conseillère déléguée	0,00%
BARTOUT Marcel	3 ^{ème} conseiller délégué	4,20 %
TOTAL		4,20%

II. **TOTAL GENERAL ALLOUE :** 73,90 % de l'indice brut 1027

Article 2

- **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 :

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

REDEVANCE D'EAU 2025 TARIFS MODIFIES OU RECONDUITS

D-2024/47-03 du 12/09/2024

Madame le maire expose :

Il nous a été demandé par la SAUR de fixer les tarifs de la redevance d'eau pour l'année 2025 c'est-à-dire savoir si on modifie ou reconduit les tarifs de la redevance d'eau pour l'année 2025.

Elle précise que les eaux usées passeront sous la responsabilité de la Communauté de Communes à compter du 1^{er}/06/2026.

Invités à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil,

Article 1 :

DECIDE de maintenir les mêmes tarifs au 1^{er} janvier 2025

Article 2

- **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 :

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LA PEPUE

D-2024/48-04 du 12/09/2024

Madame le maire expose :

La commune de Saint Genest Sur Roselle met à la disposition de l'association « La Pépue » des espaces constituant la « Maison des Habitants » situés à 1 rue des Lilas à Saint Genest Sur Roselle.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, nous avons rédigé une convention de mise à disposition qui vous a été envoyée par mail il y a quelques jours.

Madame le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter une modification ou pas.

Madame VILLEGGER demande de rajouter sur (l'article 10) que l'association « la Pépue »: doit fournir à la mairie chaque année une attestation d'assurance responsabilité.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil,

Article 1 :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local entre la mairie de Saint Genest Sur Roselle et l'Association " la Pépue "

Article 2

- AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 :

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Suite à la validation de cette convention et à la demande de FOOT SUD, il est rappelé que n'importe quelle association peut réserver une salle pour une réunion mais pas pour une soirée festive, la salle des fêtes étant réservée à cet effet.

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE

D-2024/49-05 du 12/09/2024

Madame le maire expose :

Le règlement intérieur concernant le marché hebdomadaire de Saint Genest Sur Roselle a été rédigé depuis un moment et vous a été envoyé par mail il y'a quelques jours. Une réunion sera proposée aux producteurs par Philippe et Patricia, il est spécifié que tous les producteurs seront soumis à la même règle.

Madame le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter une modification ou pas

Inviter à se prononcer, après en avoir délibéré le Conseil,

Article 1 : APPROUVE : le règlement intérieur du marché hebdomadaire de Saint Genest Sur Roselle

Article 2 : AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 :

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES (BRIANCE, ROSELLE ET AUTRES EQUIPEMENTS)

D-2024/50-06 du 12/09/2024

Monsieur BARTOUT expose :

Comme vous le savez après de le déménagement de France services, la salle Roselle est à nouveau libre.

Je vous propose donc de la mettre en location pour ceux qui souhaiteraient la réserver en plus de la salle Briance au de tarif 80 euros.

Le conseil municipal propose également de fixer le tarif chauffage pendant l'hiver à 40 euros et la sono au tarif de 20 euros.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil,

Article 1 :

APPROUVE : les tarifs proposés

Article 2 :

PRECISE que les autres tarifs en vigueur depuis juin 2022 restent inchangés

Les tarifs se présentent donc de la manière suivante :

A NOTER : Quelle que soit la catégorie de preneurs, la caution pour dégradation des locaux et du matériel s'élève à 800 €.

Catégorie 1 : Les habitants de la commune :

Locations	TARIFS	
	Une fois par an et par foyer	A partir de la 2 ^{ème} location
Salle Briance + bar + cuisine: week-end (2 jours)	100 €	200 €
Salle Roselle	80 €	80 €
Sono	20 €	20 €
Chauffage	40 €	40 €
Vaisselle (- 40 couverts)	20 €	20 €
Vaisselle (+ 40 couverts)	30 €	30 €
Forfait kit membre sectionné	142 €	142 €
Forfait ménage/nettoyage mal ou non effectué	150 €	150 €

Catégorie 2 : Les habitants hors commune et intercommunalité :

Locations	TARIFS
Salle Briance + bar + cuisine: week-end (2 jours)	300 €
Salle Roselle	80 €
Sono	20 €
Chauffage	40 €
Vaisselle (- 40 couverts)	30 €
Vaisselle (+ 40 couverts)	40 €
Forfait kit membre sectionné	142 €
Forfait ménage/nettoyage mal ou non effectué	150 €

Catégorie 3 : Les associations communales :

Locations	TARIFS A partir de la 4 ^{ème} fois	
Salle Briance + bar + cuisine: week-end (2 jours)	Gratuité 3 fois dans l'année	200 €
Salle Roselle		80
Sono		20 €
Chauffage		40 €
Vaisselle (- 40 couverts)		30 €
Vaisselle (+ 40 couverts)		40 €
Forfait kit membre sectionné		142 €
Forfait ménage/nettoyage mal ou non effectué		150 €

Catégorie 4 : Les associations intercommunales :

Locations	TARIFS
Salle Briance + bar + cuisine: week-end (2 jours)	300 €
Salle Roselle	80 €
Sono	20 €
Chauffage	40 €
Vaisselle (- 40 couverts)	30 €
Vaisselle (+ 40 couverts)	40 €
Forfait kit membre sectionné	142 €
Forfait ménage/nettoyage mal ou non effectué	150 €

Article 3

- ☞ Un contrat de location, un état des lieux et une assurance en responsabilité civile seront obligatoirement établis et fournis pour chacun des preneurs, associations comprises ;
- ☞ Un chèque de caution de 800 €, pour dégradation des locaux et du matériel, devra être versé par tous les locataires à la réservation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera restitué au locataire après encaissement du paiement de la location si les dispositions de location ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée ;

Article 4 :

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 D-2024/51-07 du 12/09/2024

Vu le règlement (UE) 2016 /679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)

Vu le code général des collectivités locales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V articles 156 à 158).

Vu le décret en conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil,

Article 1 :

NOMME Madame **DESCHAMPS Marie-Françoise** en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et des lois n°51-711 et n°78-17 susvisés.

A ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou les données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer en cas de poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés

Article 2 :

PRECISE que le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants : en tant que coordonnateur suppléant

Mme POTHIER Estelle

M.DIALLO Issa

Mme LEPLAT Ludivine

Article 3 :

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

D-2024/52-08 du 12/09/2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune va être recensée en 2025.

Les opérations de recensement de la population débuteront sur le terrain le 16 janvier et se termineront le 15 février 2025.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées à un responsable communal : le coordinateur communal du recensement.

La remise des questionnaires aux habitants et la collecte sur le terrain sont dévolues à un agent recenseur recruté et rémunéré par la commune. Il est nommé par arrêté municipal.

Enfin, Madame le Maire est le responsable du recensement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

- **CHARGE** son Maire de la responsabilité du recensement de la Commune ;

Article 2

- **DIT** que l'agent recenseur, qui sera désigné par arrêté municipal, percevra une rémunération globale calculée au nombre de jours travaillés et sur le montant journalier du SMIC brut 2025.

Article 3

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de 2025,

Article 4

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de date pour l'inauguration du tiers lieu

Deux dates ont été retenues et seront proposées à Monsieur le Préfet, il s'agit des 11 ou 18 janvier 2025.

Réfection des sols au tiers-lieu

Le sol de la salle de coworking doit être changé, Monsieur Marcel BARTOUT doit prendre contact avec l'entreprise pour connaître la date des travaux.

Audit France Services

Du fait de son changement d'adresse, un audit doit être réalisé au France Services afin de vérifier si toutes les conditions d'accueil pour le public étaient bien remplies.

Les deux agents assureront le fonctionnement du France Services 24h / semaine chacune.

Une charte « Guide assos » vient d'être signée avec le France-Services.

Commission travaux et finances avant demande de subventions

Les demandes de subventions vont débiter le 02/10/2024, avec un changement de mode d'attribution.

Prévoir la réunion de la commission finances sans tarder.

Prévoir un rendez-vous avec un géomètre pour définir les bornes concernant l'emplacement du City Park.

Point sur la communauté de communes

Le premier rendez-vous a été annulé par le Président de la ComCom.

Le Conseil municipal décide de proposer le 18/09/24 pour une nouvelle réunion à 19h30 à la mairie.

Point sur la Protection Sociale Complémentaire

Labellisation par l'état, les communes ont pour obligation de participer à la Protection Sociale Complémentaire, le CDG a fait une étude :

Agent catégorie C reviendrait à 50€ pour la collectivité

Agent catégorie A reviendrait à 90€ pour la collectivité

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les journées patrimoine les 21 et 22 septembre 2024, la Ferme des Roucels affiliée au Comité Interprofessionnel des palmipèdes à Foie Gras (CIFOG) organisera des visites à la Ferme à Glanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

DELIBERATIONS	N°1	N°2	N°3	...	N°8
LHOMME LEOMENT Jacqueline					
BABAUDOU Philippe					
DELANOTTE Gilbert					
SABY Jérôme					
GAGUET Marcel					
DESCHAMPS Marie-Françoise)					
RHODDE Sandrine	Pas de pouvoir				
MINGOTAUD Patricia					
NADAUD Frédéric					
LASPOUJAS Florian					
BARTOUT Marcel					
VILLEGER Emilie					
PEUCHRIN Natacha					
ARNAUDON Jérémy	Pas de pouvoir				
M.KIERZUNSKA Nicolas					